

Séance du 08/07/2026

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 8 juillet 2026 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de Monsieur Alain MANO, Doyen de l'assemblée, puis de **Madame Nathalie LE YONDRE**, élue Présidente au cours de la séance.

Elus présents avec voix délibérative :

• **Titulaires :**

Denis ABRAND, Christiane BOURSEAU, Bruno BUREAU, Laurence CHATELIER, Dominique CLAVERIE, Xavier DANEY, Laurent DE LAUNAY, Adrien DEBEVER, Karine DESMOULIN, Frédéric DUPIC, Patrick EXPERT, Dominique FEDIEU, Damien HOAREAU, Michelle LACOSTE, Alain MANO, Karine PALIN, Jérôme PEScina, Murielle PICQ, Michel POIGNONEC, Alexandre RUBIO, Michelle SAINTOUT, Denis SIRDEY, Catherine VIANDON

• **Suppléants :**

Elus représentés :

Christophe DUPRAT (*procuration à Mme LE YONDRE*)
Jean-François EGRON (*procuration à Mme LACOSTE*)
Emmanuel SALLABERRY (*procuration à M. POIGNONEC*)
Fabien ROBERT (*procuration à M. DEBEVER*)

Elus excusés :

Stéphanie ANFRAY, Yasmina BOULTAM, Louis CALAVEIRO, Matthieu FONMARTY, Nathalie LACUEY, Christine LUQUEDEY, Aline MOUQUET, Isabelle PILLON

Elus suppléants présents sans voix délibérative :

Frédéric AURIER, René CARDOIT, Charles COSSE, Nadège DOSBA, Mariette DUFIET, Véronique FERREIRA, Vincent JOINEAU (départ après l'élection de la Présidente), Emile MARCHES, Lionel MONTILLAUD, Pascale PAVONE, Liliane POIVERT, Jean-François QUISSOLLE, Matthias ROBINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame VIANDON Catherine

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent

Administratifs présents : Caroline DESAIGUES (Directrice générale), Guillaume GIRARD (Directeur opérationnel), Elodie PEYROUX (Directrice opérationnelle), Céline WETTERWALD (Directrice opérationnelle), Aline DANIEL (Responsable service juridique), Claire MALVY (Juriste), Charlotte THIERY (Secrétariat de direction)

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 02/06/2026 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0038-2026

Rapporteur : Mme Nathalie LE YONDRE

Objet : **Délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président du Centre de Gestion**

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-22 ;
- le décret n° 85-43 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 27, 28 et 29 ;
- la délibération n° DE-0030-2026 portant élection du Président du Centre de Gestion.

La Présidente expose au Conseil d'administration :

Le décret du 26 juin 1985 organise la répartition des compétences entre le conseil d'administration et le Président des centres de gestion.

Le Conseil d'administration demeure compétent pour les actes structurants de gouvernance et de pilotage, tandis que la Présidente prépare et exécute ses décisions, signe les marchés et conventions passés par le centre, représente le centre en justice et auprès des tiers, et peut recevoir délégation du conseil d'administration dans certaines domaines limitativement énumérés.

Les attributions du Conseil d'administration déléguables à la Présidente (article 27 alinéa 3 du décret n°85-643) :

- Les emprunts
- Les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers
- Les prises et cessions de bail supérieur à trois ans
- Les marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'acceptation ou le refus des dons et legs
- La fixation des effectifs du centre
- Les conditions de leur emploi
- Les conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion pour l'organisation de concours, en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique

Considérant ce qui suit :

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement, la réactivité administrative et la bonne conduite des affaires courantes du Centre de Gestion entre les réunions du Conseil d'administration, il est proposé de déléguer à la Présidente l'ensemble des attributions pouvant règlementairement faire l'objet d'une telle délégation.

Une délégation large permettra d'assurer une gestion plus fluide de l'établissement tout en maintenant l'information régulière du Conseil d'administration sur les décisions prises par la Présidente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08/07/2026

Accusé de réception en préfecture
33138400038-2026-DE-0038-2026-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La Présidente propose au Conseil d'administration :

- de lui déléguer, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions du Conseil d'administration mentionnées au troisième alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 ;
- de prévoir un compte-rendu des décisions prises dans ce cadre lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

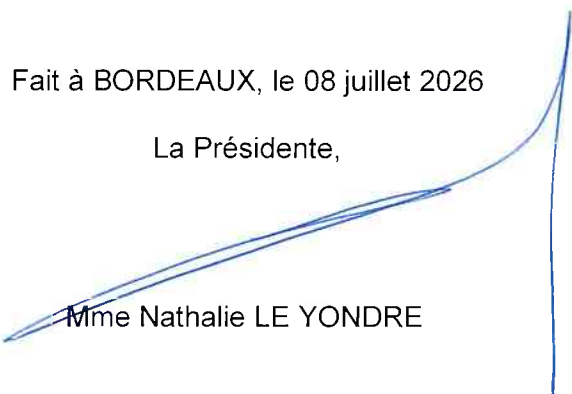
- de déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant les affaires mentionnées au troisième alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, à savoir :
 - o les emprunts ;
 - o les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers ;
 - o les prises et cessions de baux d'une durée supérieure à trois ans ;
 - o les marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 - o l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
 - o la fixation des effectifs du Centre de Gestion ;
 - o les conditions d'emploi des agents du Centre ;
 - o les conventions passées avec des collectivités ou établissements non affiliés, ainsi qu'avec d'autres centres de gestion, pour l'organisation de concours leur étant propres ;
- de prendre acte que la Présidente lui rendra compte, lors de sa plus proche réunion, des décisions prises en application de la présente délégation.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 08 juillet 2026

La Présidente,



Mme Nathalie LE YONDRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :